

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n°2013312CS0302**

Comité Syndical du 8 novembre 2013

Date de convocation : 29 octobre 2013

Date d'affichage : 8 novembre 2013

OBJET : Budgets 2014 principal et annexe « Très Haut Débit » : orientations budgétaires.

L'an deux mille treize, le huit du mois de novembre à 10 heures, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire de séance : Sylviane BUTON (*Monsieur Jean-François HARDY, Secrétaire du SDEG 16, étant absent*).

Nombre total de délégués (*) :	104
Quorum :	53
Nombre de délégués présents au moment du vote :	64
Nombre de procurations au moment du vote :	5

(*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Rouillet-Saint Estèphe).*

Le Président

Rappelle que le débat d'orientations budgétaires se tient en application de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget primitif.

Présente les propositions d'orientations budgétaires 2014, à savoir :

A) BUDGET PRINCIPAL

3.1. Fonctionnement

3.1.1. Dépenses

3.1.1.1. Eclairage public

- Entretien de l'éclairage public et des installations sportives : 1 000 000 €.
- Pose et dépose des guirlandes et motifs lumineux : 300 000 €.

3.1.1.2. Personnel - titulaire et non titulaire (hors emplois d'été) : le nombre d'agents statutaires (budgétés) est de 14 et celui des agents non titulaires de 4. Le montant prévisionnel pour 2014 serait de 1 040 000 €, soit une augmentation de 0,8% par rapport à 2013.

3.1.1.3. Autres dépenses de fonctionnement : indépendamment des intérêts des emprunts, les prévisions pour les autres dépenses (*eau, électricité, téléphone, carburants, etc.*) sont stables.

3.1.2. Recettes

3.1.2.1. Contributions des Collectivités adhérentes : elles seront en corrélation avec les investissements qui leur incombent et qu'elles auront demandés (*éclairage public, effacement des réseaux publics de distribution d'électricité, effacement et extension des réseaux de communications électroniques, alimentations électriques et raccordements, etc.*).

3.1.2.2. Taxe sur l'électricité : la taxe sur l'électricité est estimée à 4 850 000 €.

3.1.2.3. Redevances : 3 580 000 €.

- Redevance électricité R1 : estimation 910 000 €.

Note : cette redevance dite « de fonctionnement » est prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité signé avec Electricité Réseau Distribution France (ERDF). La base de calcul en 1993 était de 381 000 €, elle est actualisée chaque année.

- Redevance électricité R2 : estimation 2 200 000 €.

Note : cette redevance dite « d'investissement » est également prévue par le cahier des charges de concession pour la distribution d'électricité. Son calcul, assez complexe, a pour base les investissements mandatés par le SDEG 16 l'année pénultième de sa perception.

- Redevances gaz naturel et propane : estimation 70 000 €.

Note : ces redevances de concession sont des « loyers » versés par les concessionnaires pour la distribution publique du gaz que sont Gaz Réseau Distribution France (GrDF) et Primagaz.

- Redevances d'occupation du domaine public (RODP), compte tenu de son actualisation : estimation 400 000 €.

Note : ces redevances sont versées par les opérateurs de réseaux de communications électroniques et Electricité Réseau Distribution France pour l'occupation du domaine public communal appartenant aux Communes ayant transféré ces compétences (communications électroniques et distribution d'électricité) au SDEG 16. Ces redevances sont entièrement affectées aux financements du SDEG 16 pour les effacements des infrastructures des réseaux de communications électroniques.

3.2. Investissement

3.2.1. Dépenses

3.2.1.1. Renforcement des réseaux publics d'électricité : 3 894 000 €.

- Le sous programme FACE « renforcement » est estimé à 2 100 000 € TTC (2 012 270 € en 2013).

Note : Le FACE (Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale) est un fonds d'Etat ; il est alimenté par les contributions annuelles des gestionnaires des réseaux publics de distribution et assises sur le nombre de kWh distribué.

Les aides du FACE correspondent à 80% du montant HT des travaux.

Ces aides, depuis 2013, sont réparties en 8 sous-programmes de travaux :

- renforcement ;
- extension ;
- enfouissement ;
- sécurisation fils nus hors faibles sections ;
- sécurisation fils nus faibles sections ;
- DUP-THT et intempéries (DUP : déclaration d'utilité publique - THT : très haute tension) ;
- sites isolés ;
- MDE(maîtrise de la demande d'énergie).

- Le SDEG 16 pourrait réaliser un programme sur emprunt de 1 500 000 € HT, soit un montant TTC de travaux de 1 794 000 €.

Si nécessaire, après les réunions des secteurs intercommunaux d'énergies, il pourra être envisagé, lors d'une décision modificative du budget 2014, un programme complémentaire sur emprunt.

3.2.1.2. Effacement des réseaux publics d'électricité : 2 084 370 €.

- Le sous-programme FACE « enfouissement » est prévu au même montant qu'en 2013, soit 786 370 € TTC.

- Le sous programme FACE « enfouissement » est passé de 1 205 000 € en 2010 à 786 370 € en 2013, soit une diminution de 35% en 4 ans. Les demandes des Communes sont stables ; afin de les satisfaire, le SDEG 16 pourrait, en complément du FACE, réaliser un programme supplémentaire sur emprunt de 500 000 € HT, soit un montant TTC de travaux de 598 000 €.

- Le programme 2014 du SDEG 16 affecté au Comité d'Effacement des réseaux pourrait être réparti, comme suit :
 - Communes urbaines ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux : 100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 100 € + TVA.
 - Communes urbaines n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux : 100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 16 720 € + TVA.
 - Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux : 300 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 25 004 € + TVA.
 - Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux : 200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 8 361 € + TVA.

3.2.1.3. Sécurisation des réseaux publics d'électricité : 1 732 705 €.

- Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus » hors faibles sections 2014 du SDEG 16 pourrait être équivalent à 2013, soit : 618 930 € TTC.
- Le sous-programme FACE « sécurisation fils nus faibles sections » 2014 du SDEG 16 pourrait être équivalent à 2013, soit : 1 113 775 € TTC.

3.2.1.4. Alimentations électriques et raccordements : 2 611 290 €.

- Le sous-programme FACE « extension » est prévu au même montant qu'en 2013, soit 511 290 € TTC. Ce sous-programme est réservé aux extensions desservant des usages communaux ou intercommunaux, agricoles et artisanaux sur des Communes rurales.
- Compte tenu de la diminution du nombre de dossiers liés au développement de l'urbanisme, le programme prévisionnel 2014 pourrait être de 2 100 000 €, soit 200 000 € de moins qu'en 2013.

3.2.1.5. Effacement des réseaux de communications électroniques : 1 615 000 €.

Le programme 2014 pourrait être :

- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux : 865 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 253 135 €.
- Communes ayant mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux : 100 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : 12 542 €.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers retenus par le Comité d'effacement des réseaux : 200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.
- Communes n'ayant pas mutualisé les redevances d'occupation du domaine public - dossiers non retenus par le Comité d'effacement des réseaux : 200 000 € TTC - Financement du SDEG 16 : néant.
- 125 000 € TTC pour les études réalisées par les différents opérateurs.
- 125 000 € (*prestation non soumise à la TVA*) pour le câblage effectué par les différents opérateurs.

3.2.1.6. Eclairage public : 5 700 000 €.

Les investissements d'éclairage public sont estimés à :

- 3 500 000 € TTC pour les travaux neufs, de rénovation, installations sportives, mises en lumière (*hors programme spécial du SDEG 16*), etc. ;
- 1 500 000 € TTC pour le programme spécial de résorption des luminaires équipés de lampes à vapeur de mercure ;
- 500 000 € TTC pour les travaux hors concession ;
- 200 000 € TTC pour les sinistres sans tiers identifiés ;
- 100 000 € TTC pour les sinistres avec tiers identifiés.

3.2.1.7. Mises en lumière de sites classés, inscrits ou remarquables : 359 000 €.

Le programme 2014 de valorisation du patrimoine communal, intégralement financé par le SDEG 16, pourrait être maintenu à 300 000 € HT, soit 359 000 € TTC.

3.2.2. Recettes

3.2.2.1. Aides du FACE : 3 431 682 €, soit 80% du montant HT des travaux.

3.2.2.2. Effacement des réseaux retenus par le Comité d'effacement des réseaux : sur le programme SDEG 16, les subventions du Conseil Général sont de 15% sur les travaux HT des réseaux publics d'électricité et de 35% sur les travaux HT de génie civil nécessaires aux réseaux de communications électroniques.

Compte tenu du fait qu'ERDF s'était engagée auprès du Président, pour 2013, à verser une contribution au titre de l'article 8 du cahier des charges de concession pour les travaux d'effacement des réseaux entre 300 000 € et 350 000 €, mais qu'ERDF n'a pas tenu ses engagements et qu'aucune convention n'a pu être signée, le SDEG 16 n'est pas en mesure de prévoir une recette pour 2014.

3.2.2.3. Contributions communales et intercommunales pour l'entretien de l'éclairage public et de l'éclairage des installations sportives : les dépenses prévisionnelles sont stables et financées en équilibre par les recettes des cotisations communales et intercommunales, il n'est donc pas nécessaire d'augmenter les contributions 2014 ; celles-ci pourraient être identiques à 2013, soit :

Nature des prestations	Collectivités
Entretien par point lumineux	13,60 €
Entretien luminaire installé dans le cadre de la campagne de remplacement des boules par des luminaires à leds	8,20 €
Dépannage demandé en 12 heures hors mise en sécurité (forfait par point lumineux)	133,90 €
Installations sportives < 1000 W	16,50 €
Installations sportives ≥ 1000 W	65,90 €

Il est important de souligner que le coût de ces prestations n'a pas augmenté depuis le 1^{er} janvier 2009, soit pour la 6^{ème} année consécutive.

3.2.2.4. Emprunts : ceux-ci se négocient actuellement à des taux inférieurs à 4% ; aussi, il paraît de bonne gestion de conserver nos excédents pour les utiliser dans des périodes où les taux seraient nettement plus élevés.

Le budget primitif 2014 déterminera le montant des emprunts nécessaire en fonction des investissements votés. Ces montants seront ensuite adaptés lors des différentes décisions modificatives.

B) BUDGET ANNEXE « TRES HAUT DEBIT »

3.3. Fonctionnement

3.3.1. Dépenses

3.3.1.1. Frais (ou charges) de personnel et de fonctionnement dont les bases de calcul pourraient être identiques à 2013, à savoir :

- la masse salariale de l'exercice 2013 des services qui sont amenés, dans le cadre leur mission, à travailler sur le projet de déploiement, à savoir :
 - le Directeur Général ;
 - la Directrice Adjointe ;
 - le Technicien chargé des études ;
 - le Technicien chargé de la surveillance des travaux et de leur facturation ;
 - l'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe chargé de la gestion administrative et comptable.
- les charges de fonctionnement du SDEG 16 affectées à ce budget annexe, à savoir :
 - les véhicules ;
 - les charges générales de fonctionnement du SDEG 16 (*eau, électricité, bâtiment, papeterie, etc.*).

Pour l'année 2014, avec le lancement des travaux de déploiement du réseau très haut débit, les charges de fonctionnement seraient d'environ 5% du montant total défini précédemment, soit environ 20 000 €. Afin de ne pas alourdir les charges des 3 Communautés de Communes bénéficiaires de ce programme, il est proposé de maintenir ces frais au même montant qu'en 2013, soit 12 000 €.

3.3.1.2. Intérêts des emprunts : 13 155,18 €.

3.3.1.3. Annonces légales : 5 000 €.

3.3.1.4. Assistance à maître d'ouvrage : estimée à 50 000 €.

3.3.1.5. Maîtrise d'œuvre : estimée à 150 000 €.

3.3.2. Recettes

Les recettes seront égales aux dépenses et couvertes par les versements des 3 Communautés de Communes bénéficiant du programme très haut débit, soit un montant estimé à 230 155,18 €.

3.4. Investissement

3.4.1. Dépenses

3.4.1.1. Remboursement du capital des emprunts : 22 273,36 €

3.4.1.2. Travaux de déploiement des réseaux : l'inscription budgétaire sera effectuée lors de la 1^{ère} décision modificative du budget 2014, après les études qui seront réalisées par le cabinet chargé de la maîtrise d'œuvre.

3.4.2. Recettes

3.4.2.1. Remboursement du capital des emprunts par les 3 Communautés de Communes bénéficiant du programme très haut débit : 22 273,36 €.

3.4.2.2. Subventions (Europe, Etat, Région) : 4 693 482 €.

3.4.2.3. Emprunts : 11 093 968 €.

Après en avoir débattu, le Comité Syndical :

- Prend acte des orientations budgétaires 2014 concernant les budgets principal et annexe « Très Haut Débit » telles que présentées.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.